

Faire progresser les droits des enfants au Manitoba :

Sommaire de l'évaluation de la conformité du gouvernement aux recommandations formulées dans le cadre de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes



**Protecteur des enfants et
des jeunes du Manitoba**

2023

MACY

**Protecteur des enfants
et des jeunes du Manitoba**

Au sujet du Bureau

Le Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba est un bureau indépendant et non partisan de l'Assemblée législative du Manitoba. Nous représentons les droits, les intérêts et les opinions des enfants, des jeunes et des jeunes adultes qui reçoivent, ou devraient recevoir, des services publics provinciaux dans l'ensemble du Manitoba. Pour ce faire, nous offrons un soutien direct à la défense des intérêts des jeunes et de leurs familles, examinons la prestation des services publics en cas de décès d'un enfant et menons des recherches axées sur l'enfant au sujet de l'efficacité des services publics du Manitoba. Le protecteur du Manitoba est habilité par la loi à formuler des recommandations dans le but d'améliorer l'efficacité des services destinés aux enfants, aux jeunes et aux jeunes adultes, et des interventions qui en découlent. Notre mandat, qui est assujéti à la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes et guidé par la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, vise à faire valoir l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes.

© Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba, 2023

Tous droits réservés.

ISBN (en ligne) : 978-1-989934-23-4

ISBN (papier) : 978-1-989934-24-1

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent rapport, veuillez joindre le :

Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba

346, avenue Portage, bureau 100

Winnipeg (Manitoba) R3C 0C3

Courriel : info@manitobaadvocate.ca

L'utilisation de tout extrait du présent rapport est permise à condition que la source en soit mentionnée.

Citation suggérée

BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES DU MANITOBA. *Faire progresser les droits des enfants au Manitoba : Sommaire de l'évaluation de la conformité du gouvernement aux recommandations formulées dans le cadre de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes*, Winnipeg, 2023.

NOTRE MISSION, NOTRE VISION ET NOS VALEURS

Mission

Nous faisons entendre la voix et nous défendons les droits des enfants, des jeunes et des jeunes adultes.

Vision

Une société sûre et saine qui écoute, inclut, valorise et protège tous les enfants, tous les jeunes et tous les jeunes adultes.

Valeurs

Accent sur l'enfant, équité, respect, responsabilité et indépendance.

Table des matières

Notre engagement envers la réconciliation – 4
Remerciements – 4
Message de la protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba – 5
Faits saillants de la mise en œuvre des recommandations en 2023 – 6
Section 1 : Introduction – 7
Portée du rapport – 10
Processus d'analyse – 11
Section 2 : Sommaire des niveaux de conformité – 13
Recommandations par niveau de conformité – 15
Progrès dans la mise en œuvre des recommandations – 16
Progrès par rapport spécial – 19
Progrès par question systémique – 20
Progrès par ministère – 22
Section 3 : Avancer dans la bonne direction – 24
Conclusion – 26
ANNEXE A : Liste des recommandations et des évaluations par ministère – 27

Figures

Figure 1 : Calendrier annuel de contrôle de la conformité – 12
Figure 2 : Niveaux de conformité et codes de couleur – 14
Figure 3 : Niveaux des progrès dans la mise en œuvre des recommandations à ce jour – 15
Figure 4 : Progrès dans la mise en œuvre des recommandations depuis 2022 – 16
Figure 5 : Progrès dans la mise en œuvre des recommandations par question systémique – 21

Tableaux

Tableau 1 : Rapports spéciaux publiés et nombre de recommandations formulées – 9
Tableau 2 : Ventilation des catégories de recommandations pour l'évaluation du Bureau en 2023 – 10
Tableau 3 : Recommandations n'ayant enregistré aucun progrès après quatre cycles d'évaluation de la conformité – 16
Tableau 4 : Recommandations n'ayant enregistré aucun progrès après trois cycles d'évaluation de la conformité – 17
Tableau 5 : Recommandations n'ayant enregistré aucun progrès après deux cycles d'évaluation de la conformité – 18
Tableau 6 : Comparaison annuelle de la conformité par rapport spécial, à l'exclusion des recommandations en cours d'examen – 19
Tableau 7 : Conformité par ministère au fil des ans (à titre non comparatif) – 22

Notre engagement envers la réconciliation

Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba (également appelé « Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba » ou « Bureau ») exerce ses activités dans l'ensemble de la province du Manitoba, sur les terres ancestrales des peuples anishinabé, cri, oji-cri, dakota, ojibwé et déné. Nous reconnaissons que notre bureau principal est situé sur le territoire visé par le Traité 1 et dans la patrie des Métis de la Rivière-Rouge. Notre travail s'étend aux régions visées par les traités 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10. Nous reconnaissons les injustices historiques et de longue date qui touchent les peuples autochtones, notamment les pertes de territoire, de culture et d'identité engendrées par la colonisation et le système des pensionnats.

Nous reconnaissons que notre eau provient du territoire de la Première Nation de Shoal Lake 40. Nous exprimons notre gratitude aux gens de Shoal Lake qui travaillent sans relâche pour protéger nos réseaux d'alimentation en eau. Nous respectons l'esprit et l'objectif des traités conclus et demeurons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration.

Faisant preuve d'un engagement indéfectible à l'égard de la justice sociale et de l'équité, notre bureau adopte une optique axée sur les droits de la personne, et nos pratiques quotidiennes se fondent à la fois sur la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) et les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Nous espérons être ainsi en mesure d'amplifier la voix de personnes qui ont été historiquement réduites au silence et marginalisées et de favoriser des améliorations tangibles dans la vie et les expériences des enfants, des jeunes, des jeunes adultes et de leurs familles. Nous croyons qu'en travaillant en partenariat avec les peuples autochtones dans une approche centrée sur leurs connaissances et leur expertise, nous sommes en mesure d'apporter des changements concrets et durables.

Dans notre déclaration de réconciliation, nous nous engageons à honorer et à soutenir les mouvements menés par les Autochtones qui remplissent les rôles de dirigeants, de gardiens et de protecteurs du territoire. Cette responsabilité suppose la participation aux systèmes de connaissances autochtones et l'amplification des voix des Autochtones au Manitoba. Nous reconnaissons que la réconciliation est un cheminement, et nous nous engageons à suivre cette voie avec humilité, respect et ouverture.

Remerciements

Nous tenons tout d'abord à souligner que les recommandations analysées ici sont le résultat d'enquêtes portant sur la vie d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes qui ont été blessés, qui sont décédés ou qui ont subi des injustices au Manitoba. Nous leur rendons hommage et nous nous souvenons d'eux en racontant d'abord leur histoire, puis en contrôlant la conformité aux recommandations que leur histoire a inspirées afin de donner à tous les enfants du Manitoba une chance de vivre et de s'épanouir. Ce processus de contrôle de la conformité repose sur la pleine collaboration des organismes publics. Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba les remercie de cette collaboration continue.

Message de la protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba

L'une des principales responsabilités du Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba, en tant que bureau indépendant de l'Assemblée législative, est de travailler avec le gouvernement provincial pour veiller au respect des droits des enfants dans l'ensemble de son territoire et d'assurer une reddition des comptes à cet égard. Depuis la proclamation de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes en 2018, l'une des façons d'y parvenir est de formuler des recommandations, puis de contrôler leur mise en œuvre – un processus concerté et rigoureux qui a donné naissance à des relations extrêmement utiles ainsi qu'à des progrès notables au fil des ans.

Le présent rapport – le point culminant de notre quatrième évaluation annuelle de la conformité aux recommandations que nous avons émises – fait le point sur ces progrès et met en lumière la diligence du travail de chaque ministère. Par exemple, 32 % des recommandations sont maintenant entièrement mises en œuvre, et 75 % font l'objet d'une évaluation positive ou moyenne. Un autre indicateur positif de progrès est le fait que 98,5 % des recommandations ont donné lieu à des mesures en vue de leur mise en œuvre.

Ces réalisations – et les autres progrès accomplis qui sont mis en évidence tout au long du présent rapport – sont louables. J'exprime ma sincère gratitude à chaque ministère pour l'engagement qu'il a démontré à travailler de façon concertée, ainsi que pour sa collaboration continue à cette fin, afin de faire respecter les droits et de répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des jeunes adultes au Manitoba.

Toutefois, notre histoire ne s'arrête pas là. La vérité est que ces réalisations ne se sont pas toujours traduites par des améliorations tangibles dans la vie et le bien-être de tous les enfants, jeunes et jeunes adultes ainsi que de leurs familles au Manitoba. De plus, si l'on tient compte de la gravité des répercussions de certaines des questions systémiques les plus urgentes qui touchent les jeunes de la province – notamment les situations de crise persistantes associées au suicide et aux dépendances chez les jeunes – force est de constater que les progrès ont été excessivement lents.

Comme l'indique le titre *Faire progresser les droits des enfants au Manitoba*, c'est ici que notre histoire change. Le rapport s'attaque directement à ces problèmes et explore comment on peut les résoudre afin de faire progresser concrètement les droits des enfants. À titre de protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba, je tiens à exprimer officiellement mon engagement à revoir et à améliorer nos processus et méthodes d'élaboration et de suivi des recommandations. Le présent rapport donne plus de détails ainsi qu'un aperçu de la vision de mon Bureau afin que nous puissions avancer dans la bonne direction.

Surtout, notre rapport appelle à la prise de mesures audacieuses par tous ceux à qui il incombe de veiller au respect et à la protection des droits des jeunes du Manitoba. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour faire avancer cet objectif sacré – et notamment être ouverts à évaluer d'un regard critique nos propres politiques, pratiques et procédures et à modifier celles qui ne nous aident pas à atteindre ce but. Ce n'est qu'en prenant des mesures audacieuses que nous pourrions susciter un changement réel, concret et durable pour tous les enfants, jeunes et jeunes adultes de notre province.

C'est une priorité pour tous nos enfants et nos jeunes, et ça en est aussi une pour notre avenir.

La protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba,



Sherry Gott, travailleuse sociale autorisée

Faits saillants de la mise en œuvre des recommandations en 2023

VUE D'ENSEMBLE			
Depuis 2018, le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes a formulé un total de 80 recommandations.	L'obligation du Bureau de contrôler la mise en œuvre des recommandations est prévue à l'alinéa 11(1)d) de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes.	Le suivi des recommandations est un processus concerté, essentiel à la promotion et à la protection des droits des enfants.	Le rapport intitulé <i>Faire progresser les droits des enfants au Manitoba</i> est le quatrième rapport d'évaluation de la conformité du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes fondé sur le modèle actuel.
LES BONNES NOUVELLES			
32 % des recommandations sont maintenant entièrement mises en œuvre.	75 % des recommandations font maintenant l'objet d'une évaluation positive ou moyenne, soit une augmentation de 15 % par rapport à l'an dernier.	98,5 % des recommandations ont donné lieu à la prise de mesures en vue de leur mise en œuvre.	Dans l'ensemble, nous continuons de voir des progrès dans la mise en œuvre par rapport spécial, par question systémique et par ministère cette année.
LES MOINS BONNES NOUVELLES			
Malgré l'ensemble des progrès réalisés sur papier au chapitre de la conformité, aucune amélioration n'a été observée sur le terrain pour bon nombre des questions systémiques que les recommandations s'efforcent de résoudre.	48 % des recommandations faisant l'objet d'une deuxième, troisième ou quatrième évaluation cette année n'ont enregistré aucun progrès.	L'absence de progrès est particulièrement préoccupante dans le cas des recommandations destinées à améliorer la santé mentale, la lutte contre les dépendances et les services aux personnes handicapées.	La mise en œuvre d'une seule recommandation – la sixième du rapport <i>Disabilities</i> – a été évaluée comme étant « non conforme » cette année.
REGARD VERS L'AVENIR			
Jusqu'à présent, le processus adopté pour faire progresser les droits des enfants au Manitoba a été moins efficace que prévu.	Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes continuera de formuler des recommandations et de surveiller leur mise en œuvre, mais il révisera les objectifs et les méthodes qui sous-tendent ce processus afin d'en accroître l'incidence.	Même s'il n'a pas encore déterminé la nature et la portée des changements qu'il compte apporter, le Bureau est déterminé à avancer dans la bonne direction.	La vision générale du Bureau comprend ce qui suit : collaboration et engagement concrets avec tous les partenaires; intégration des modes de connaissance et d'être autochtones; réduction de l'écart entre les progrès annoncés en matière de conformité et les réalités et expériences vécues au quotidien par les jeunes du Manitoba.

Section 1 : Introduction

Introduction

Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba s'efforce d'améliorer la vie des enfants, des jeunes et des jeunes adultes en veillant au respect de leurs droits. L'une des façons d'y parvenir est de produire des rapports spéciaux où sont formulées des recommandations quant aux améliorations que le gouvernement peut apporter aux services publics destinés aux enfants, aux jeunes, aux jeunes adultes et à leurs familles dans l'ensemble de la province.

Le Bureau a pour mandat de suivre les progrès de la mise en œuvre des recommandations conformément à l'alinéa 11(1)d) de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes. Ce processus concerté joue un rôle essentiel en assurant une reddition des comptes et la transparence des services destinés aux résidents du Manitoba, améliorant par le fait même la promotion et la protection des droits des enfants. Depuis la proclamation de la Loi en 2018, le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes a publié 12 rapports spéciaux où sont émises un total de 80 recommandations traitant des questions urgentes relatives aux droits des enfants au Manitoba (tableau 1). Avec 12 recommandations ayant déjà été mises en œuvre, 68 recommandations demeuraient en suspens au début de l'actuel cycle d'évaluation de la conformité.

Quatrième rapport d'évaluation de la conformité publié par le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes, *Faire progresser les droits des enfants au Manitoba* marque la cinquième année complète d'activités de ce bureau sous le régime de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes. Après cinq ans de réflexion et un total de 80 recommandations émises, il est opportun de faire le

point sur les progrès réalisés à ce jour ainsi que sur les enseignements tirés en cours de route. Comme le révèle le présent document, les organismes publics ont travaillé avec diligence pour mettre en œuvre les recommandations, comme en témoignent les progrès notables qui ont été réalisés au fil des ans. Néanmoins, bon nombre des questions systémiques que les recommandations s'efforcent de résoudre ont peu progressé, ce qui a de très graves répercussions sur les droits et le bien-être des enfants dans toute la province.

Les contraintes que cette situation présente, ainsi que l'évolution du paysage manitobain et des priorités du Bureau, ont suscité une réflexion interne sur la façon dont nous pourrions réviser et améliorer le processus d'élaboration et de suivi des recommandations pour faire progresser plus efficacement les droits des enfants au Manitoba. Il n'y a pas de réponse facile, mais nous savons que nous pouvons et que nous devons faire mieux. La section 3 traite de certaines des leçons que le Bureau a apprises au fil des ans et de la façon dont nous pouvons les utiliser pour avancer dans la bonne direction. Comme premier pas concret que nous prenons en ce sens, le quatrième rapport d'évaluation de la conformité adopte une approche différente puisqu'il présente un aperçu relativement plus transparent et nuancé de la question même de la conformité.

Des changements se profilent à l'horizon. Et bien que leur nature et leur portée précises restent encore à déterminer, il demeure essentiel de continuer de travailler ensemble pour veiller au respect des droits des enfants, des jeunes et des jeunes adultes au Manitoba. Avec un engagement renouvelé à collaborer et à avancer dans la bonne direction, nous pouvons faire de grands pas dans la promotion des droits des enfants au Manitoba.

Date	Rapport	N ^{bre} de recom.
Octobre 2018	<i>Documenting the Decline: The dangerous space between good intentions and meaningful interventions</i> (Circling Star)	6
Décembre 2018	<i>In Need of Protection: Angel's story</i> (Angel's Story)	6
Février 2019	<i>Learning from Nelson Mandela: A report on the use of solitary confinement and pepper spray in Manitoba youth custody facilities</i> (Nelson Mandela)	6
Mars 2019	<i>A Place Where It Feels Like Home: The story of Tina Fontaine</i> (Tina Fontaine)	5
Février 2020	<i>The Slow Disappearance of Matthew: A family's fight for youth mental health care in the wake of bullying and mental illness</i> (Matthew)	8
Mars 2020	<i>Safe and Sound: A special report on the unexpected sleep-related deaths of 145 Manitoba infants</i> (Safe Sleep)	13
Mai 2020	<i>"Stop Giving Me a Number and Start Giving Me a Person": How 22 girls illuminate the cracks in the Manitoba youth mental health and addiction system</i> (Suicide Aggregate)	7
Mars 2021	<i>Still Waiting – Investigating child maltreatment after the Phoenix Sinclair Inquiry</i> (Maltreatment)	5
Mars 2021	<i>Bridging the Gaps: Achieving substantive equality for children with disabilities in Manitoba</i> (Disabilities)	9
Novembre 2021	<i>Finding the Way Back: An aggregate investigation of 45 boys who died by homicide or suicide in Manitoba</i> (Boys Report)	4
Juin 2022	<i>Every Two Hours: A special report on children and youth exposed to intimate partner violence in Manitoba</i> (Intimate Partner Violence)	7
Juin 2023	<i>Memengwaa Wiidoodaagewin (Butterfly Project): Honouring Eishia Hudson</i> (Butterfly Project)	4
Total		80

Tableau 1 : Rapports spéciaux publiés et nombre de recommandations formulées

Portée du rapport

Le présent rapport spécial résume l'évaluation, par le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba, des progrès accomplis par les organismes publics dans la mise en œuvre de 57 recommandations issues de 11 rapports spéciaux, à savoir *Circling Star*, *Angel's Story*, *Nelson Mandela*, *Tina Fontaine*, *Matthew*, *Safe Sleep*, *Suicide Aggregate*, *Maltreatment*, *Disabilities*, *Boys Report* et *Intimate Partner Violence*.

La mise en œuvre des quatre recommandations formulées dans le récent rapport spécial *Butterfly Project* n'a pas été prise en compte dans cette période d'évaluation étant donné la période écoulée insuffisante (minimum de six mois) qui est nécessaire pour l'évaluation de la conformité. De plus, sept recommandations en suspens font actuellement l'objet d'un examen interne et n'ont pas été évaluées au cours du présent cycle (à savoir la recommandation 1 du *Boys Report*, les recommandations 2 et 8 du rapport *Safe Sleep*, les recommandations 1, 3 et 4 du rapport *Maltreatment* et la recommandation 6 du rapport *Angel's Story*).

Le Bureau a décidé d'examiner ces sept recommandations pour tenir compte des considérations soulevées à la fois en interne et en externe quant à la faisabilité de leur mise en œuvre. Certaines recommandations ne sont plus valables depuis l'entrée en

vigueur de la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis et des changements qui en découlent du point de vue des Services à l'enfant et à la famille. Certaines recommandations doivent faire l'objet d'une révision destinée à en accroître la clarté et l'utilité, tandis que le caractère raisonnable d'autres recommandations doit simplement être revu à la lumière des leçons importantes que nous avons apprises en cours de route. Même si l'intention sous-jacente de ces recommandations est et demeure d'une importance cruciale, le Bureau est conscient qu'il doit adapter le processus de contrôle à l'évolution des besoins, des priorités et des circonstances qui ont cours dans notre province s'il veut en faire un outil utile et défendable. Pour ces raisons ainsi que pour d'autres motifs qui sont explorés dans la section 3, le Bureau a pris la décision d'examiner et d'améliorer de façon concertée le processus d'élaboration des recommandations et de suivi de leur mise en œuvre à l'avenir.

Le présent rapport spécial comprend une analyse des recommandations adressées au gouvernement du Manitoba, à Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba, à Familles Manitoba, à Justice Manitoba, à Santé Manitoba ainsi qu'à Santé mentale et Mieux-être de la communauté Manitoba. Il présente d'abord un sommaire de l'évaluation du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes par niveau de conformité, par rapport spécial, par question systémique et par ministère. Le tableau 2 décrit les différentes catégories et les dénominateurs dont nous nous sommes servis pour ventiler et analyser les recommandations tout au long du présent document. Nous vous invitons à vous y reporter au besoin.

Catégorie de recommandations	Nbre de recom.
Nombre total de recommandations formulées à ce jour	80
Recommandations mises en œuvre dans les années précédentes (11 recommandations dont la mise en œuvre est « entièrement conforme » et 1 « solution de rechange »)	12
Nombre total de recommandations actuellement en suspens	68
Recommandations non évaluées en 2023 en raison d'une période écoulée insuffisante (minimum de six mois) depuis leur formulation	4
Recommandations faisant l'objet d'un examen interne en 2023 (et non évaluées cette année)	7
Recommandations en suspens évaluées cette année	57
Recommandations en suspens évaluées cette année (57), plus 12 recommandations mises en œuvre précédemment, permettant la tenue de comparaisons avec les années précédentes	69
Recommandations faisant l'objet de leur deuxième, troisième ou quatrième évaluation	50
Recommandations faisant l'objet de leur première évaluation	7

Tableau 2 : Ventilation des catégories de recommandations pour l'évaluation du Bureau en 2023

Processus d'analyse

Depuis que le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes a commencé à utiliser son modèle de contrôle de la conformité actuel en 2020, il suit le calendrier d'évaluation annuel qui est décrit dans la figure 1 ci-dessous. Bien que les délais varient selon les circonstances, le processus d'analyse a généralement respecté l'échéancier établi pour cette année. Les organismes publics ont fourni au Bureau des observations écrites officielles, des mises à jour sur les activités et des données probantes à l'appui pour les recommandations qui étaient en suspens au 31 mai 2023. Le Bureau a passé en revue les renseignements fournis et mené une évaluation préliminaire pour chaque recommandation. Un processus de révision par des pairs a permis d'assurer la cohérence et la fiabilité internes de l'évaluation, et l'analyse finale a été présentée à la protectrice du Manitoba et aux protectrices adjointes pour examen et approbation.

Le Bureau a communiqué aux ministères les numéros des recommandations qui ont obtenu moins de 50 % à leur évaluation de la conformité afin de leur donner une nouvelle occasion de présenter des renseignements pour examen. Il a accepté la présentation de documents à l'appui pour l'ensemble des recommandations restées en suspens jusqu'au 25 octobre 2023. Dans certains cas, il a intégré à son évaluation les nouveaux éléments de preuve reçus. Notre bureau a présenté les évaluations et les conclusions préliminaires aux sous-ministres et aux hauts représentants des ministères (Familles Manitoba, Justice Manitoba, Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba, Santé Manitoba et Santé mentale et Mieux-être de la communauté Manitoba) en janvier 2024.

En ce qui concerne la méthode choisie, et dans un souci de transparence, nous tenons à souligner que la décision d'examiner sept recommandations sans évaluer leur mise en œuvre a des répercussions sur la comparabilité des données au fil du temps. Ces recommandations étant en cours d'examen interne, il nous a fallu les exclure de l'évaluation de la conformité de cette année. En conséquence, les totaux indiqués pour certaines catégories de recommandations aux fins de l'évaluation de conformité de cette année couvrent un nombre de recommandations moindre comparativement au rapport de l'an dernier. Dans certains cas, cet écart pourrait donner une image légèrement déformée des progrès réalisés (ou non) au chapitre de la mise en œuvre depuis l'an dernier.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière dont les recommandations sont formulées et contrôlées, sur les personnes qui y donnent suite, sur les principes qui orientent notre évaluation et sur notre modèle actuel de contrôle de la conformité, veuillez consulter, veuillez consulter le [Handbook for Compliance Assessment of MACY's Recommendations](#) (en anglais seulement).

L'annexe A présente la liste complète des recommandations et les résultats des évaluations de la conformité qui ont été menées au fil des ans à leur égard. Il est également possible de consulter tous les détails de l'analyse et de la détermination du niveau de conformité pour chaque recommandation à l'aide de l'[outil de suivi des recommandations](#) sur le site Web du Protecteur des enfants et des jeunes.

<p>Observations écrites officielles</p> <p>Les organismes publics présentent des gabarits pour leurs rapports ainsi que des renseignements à des fins d'évaluation.</p>	<p>31 mai</p>	
	<p>Juin</p>	<p>Pré-évaluation</p> <p>Le Bureau procède à une évaluation initiale pour repérer les renseignements manquants, les incohérences et les éléments de preuve à obtenir. Il communique ensuite avec l'organisme public pour obtenir un complément d'information.</p>
<p>Évaluation finale</p> <p>Le personnel du programme d'assurance de la qualité procède à l'analyse et produit son rapport. Un examen par des pairs permet d'assurer la cohérence et la qualité de l'évaluation.</p>	<p>Juillet</p>	
	<p>Août</p>	<p>Détermination du niveau de conformité</p> <p>Les évaluations sont présentées au Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba pour approbation. Le Bureau communique avec l'organisme public si l'évaluation est négative (« mise en œuvre peu conforme » ou niveau de conformité inférieur). Il communique également avec l'organisme pour lui offrir une nouvelle occasion de fournir un complément d'information.</p>
<p>Approbation</p> <p>La version définitive du rapport d'évaluation de la conformité est achevée. Un résumé des résultats est transmis aux organismes publics.</p>	<p>Septembre</p>	
	<p>Octobre</p>	<p>Communication</p> <p>Le Bureau rencontre l'organisme public pour discuter des tendances observées en matière de conformité.</p>
<p>Publication</p> <p>Les renseignements relatifs à la conformité sont publiés dans des rapports spéciaux destinés au public, dans le rapport annuel ou sur le site Web.</p>	<p>Novembre</p>	
	<p>Décembre</p>	<p>Guides de mise en œuvre</p> <p>Le Bureau offre en tout temps aux organismes des possibilités de communiquer avec le personnel du programme d'assurance de la qualité concernant les guides de mise en œuvre.</p>
<p>Mise à jour préliminaire</p> <p>Les travaux de mise à jour offrent une occasion d'examiner et de réviser les guides de mise en œuvre.</p>	<p>15 janvier</p>	

Figure 1 : Calendrier annuel de contrôle de la conformité
(dates provisoires)

Section 2 : Sommaire des niveaux de conformité

Section 2

La section suivante présente un sommaire des niveaux de conformité (figure 2) correspondant aux différentes catégories de recommandations. Le Bureau se sert de ces catégories pour évaluer la mise en œuvre des recommandations par rapport spécial, par question systémique et par ministère. Même s'il n'a évalué que 57 recommandations de manière indépendante cette année, le Bureau a également inclus dans certaines analyses et certains calculs présentés dans les sections suivantes les 12 recommandations mises en œuvre précédemment afin de permettre la tenue de comparaisons avec les années antérieures

et le suivi des progrès au fil du temps. Le Bureau a réalisé tous les efforts nécessaires pour que les analyses et les graphiques présentent clairement les données et, en particulier, les catégories de recommandations qu'il a établies aux fins de son évaluation, par exemple les « recommandations en suspens évaluées cette année » (n = 57), les « recommandations en suspens évaluées plus les recommandations mises en œuvre précédemment » (n = 69) ou, encore, les « recommandations formulées à ce jour » (n = 80). Pour obtenir une explication claire des catégories et du nombre de recommandations figurant dans chacune d'elles, veuillez vous reporter au tableau 2 ci-dessus.

Autre solution	La recommandation n'a pas été mise en œuvre, mais une solution de rechange donnant suite à l'intention de la recommandation a été présentée et accompagnée de suffisamment d'éléments justificatifs à l'appui pour démontrer que cette solution permet de donner suite à l'intention de la recommandation.	100 %
Mise en œuvre entièrement conforme	Les mesures prises ont permis de mettre entièrement en œuvre la recommandation.	100 %
Mise en œuvre essentiellement conforme	Les mesures prises répondent à la majorité des exigences relatives à la mise en œuvre; seules des exigences négligeables subsistent.	75 %
Mise en œuvre partiellement conforme	Les mesures prises n'ont permis de mettre en œuvre qu'une partie de la recommandation. Des exigences importantes ont été respectées et l'organisme a donné suite à la recommandation, mais des lacunes subsistent.	50 %
Mise en œuvre peu conforme	Les mesures prises n'ont permis de mettre en œuvre qu'une petite partie de la recommandation. Les mesures prises n'ont respecté les exigences que de manière limitée, ce qui se traduit par des lacunes importantes dans la mise en œuvre.	25 %
Explications insuffisantes	Les renseignements fournis ne justifient pas suffisamment l'inaction de l'organisme et ne démontrent pas non plus que les mesures prises ont permis de donner suite à l'intention de la recommandation.	0 %
Mise en œuvre non conforme	Aucune des exigences n'a été respectée, même si des mesures ont été prises en vue de la mise en œuvre. Les mesures prises ne sont pas conformes à l'intention de la recommandation. La prise d'aucune mesure n'a été déclarée par l'organisme public.	0 %

Figure 2 : Niveaux de conformité et codes de couleur



Recommandations par niveau de conformité

Dans l'ensemble, la conformité de la mise en œuvre des recommandations s'est améliorée depuis le dernier cycle d'évaluation. Soixante-quinze pour cent (52) des 69 recommandations évaluées à ce jour font maintenant l'objet d'une évaluation positive ou moyenne, soit une augmentation de 15 % par rapport au total de 60 % de l'an dernier (40 sur 67) (figure 3). Une autre avancée positive est le fait que 98,5 % des recommandations (68 sur 69) évaluées à ce jour ont donné lieu à la prise de mesures démontrées en vue de leur mise en œuvre.

Cette année, la mise en œuvre de sept recommandations a été évaluée comme étant « entièrement conforme » et une « solution de rechange » appropriée a été adoptée pour trois autres, portant le pourcentage de recommandations

entièrement mises en œuvre à 32 % (22 sur 69). En outre, la mise en œuvre de 11 recommandations a été évaluée comme étant « essentiellement conforme », ce qui laisse présager avec optimisme que d'autres recommandations seront pleinement mises en œuvre dans les années à venir.

La mise en œuvre d'une seule recommandation – la sixième du rapport *Disabilities* – a été évaluée comme étant « non conforme » cette année. Il s'agit d'une constatation plutôt décevante, considérant que cette recommandation n'exige que l'adoption d'un processus de déclaration volontaire de l'ascendance autochtone à des fins d'équité et d'adaptation culturelle de la prestation de services aux personnes handicapées.

Recommandations par niveau de conformité (n = 80)

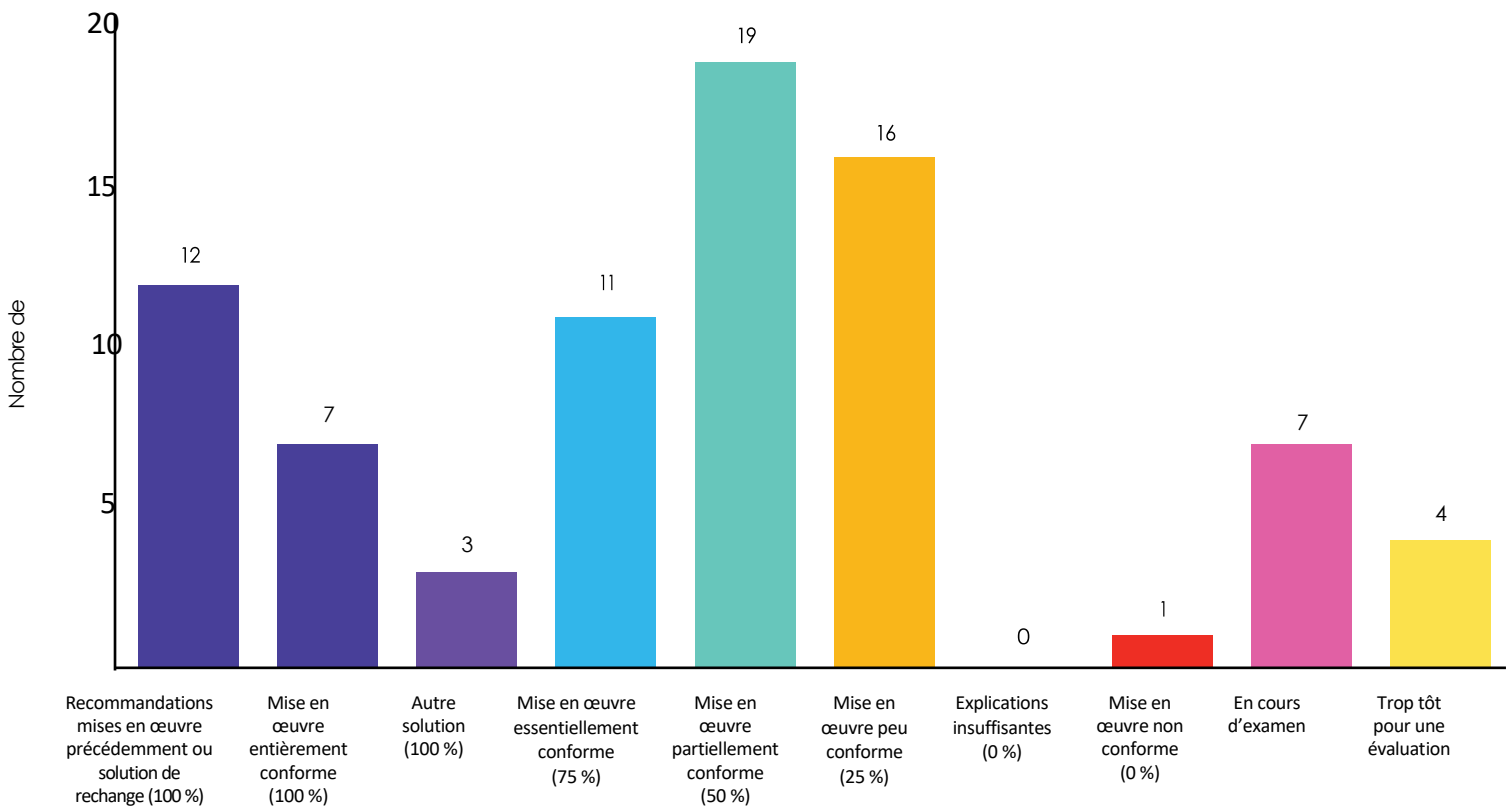


Figure 3 : Niveaux des progrès dans la mise en œuvre des recommandations à ce jour

Progrès dans la mise en œuvre des recommandations

Le Bureau a mesuré les progrès sur le plan de la conformité des organismes publics aux recommandations formulées en comparant les résultats que ceux-ci ont obtenus aux évaluations de 2022 et de 2023 ainsi que depuis le début des efforts de suivi des recommandations, en 2020. En ce qui concerne les progrès réalisés depuis l’an dernier, les évaluations ont été classées en trois catégories : amélioration, aucun changement et changement négatif.

Le Bureau a évalué la mise en œuvre des sept recommandations du rapport *Intimate Partner Violence* pour la première fois cette année. Au terme de cette évaluation, la mise en œuvre de ces recommandations a été jugée « peu conforme » pour trois d’entre elles et de « partiellement conforme » pour les autres. Sur les 50 recommandations encore en suspens qui ont été évaluées de nouveau cette année, 26 (52 %) ont enregistré des améliorations dans leur évaluation de la conformité depuis notre dernier rapport (ce qui représente une hausse de 13 %), et 24 (48 %) n’ont montré aucun changement depuis le dernier rapport (en baisse de 13 %) (figure 4).

Bien qu’aucun changement négatif n’ait été observé cette année, l’absence de progrès dans la mise en œuvre de près de la moitié des 50 recommandations en suspens est préoccupante. De plus, un examen de la mise en œuvre des recommandations depuis le début des travaux de suivi en 2020 à l’aide du modèle actuel révèle qu’aucun progrès n’a en fait été enregistré depuis au moins trois ans pour bon nombre d’entre elles – plus précisément 23 % (n = 11).

Sur les 22 recommandations en suspens qui font actuellement l’objet de leur quatrième évaluation de la conformité, les progrès pour quatre d’entre elles (18 %) sont au point mort depuis 2020 (tableau 3).

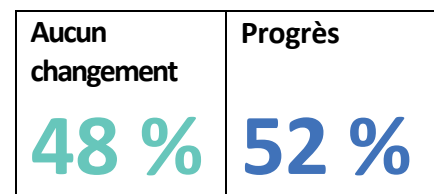


Figure 4 : Progrès dans la mise en œuvre des recommandations depuis 2022

Recommandation	Détails	2020	2021	2022	2023
Recommandation 1 (<i>Circling Star</i>)	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie provinciale visant à former les fournisseurs de services à l’échange d’information, et élaborer, mettre en œuvre et évaluer la stratégie en consultation avec d’autres ministères du gouvernement du Manitoba	75 %	75 %	75 %	75 %
Recommandation 4 (<i>Circling Star</i>)	Élaborer une stratégie d’action en matière de lutte contre les dépendances chez les jeunes	25 %	25 %	25 %	25 %
Recommandation 2 (<i>Angel’s Story</i>)	Élargir les services de lutte contre l’exploitation sexuelle des jeunes et évaluer la stratégie Tracia’s Trust.	50 %	50 %	50 %	50 %
Recommandation 5 (<i>Angel’s Story</i>)	Examiner et réformer les programmes de traitement des dépendances, et créer un centre sûr et sécurisé pour les jeunes victimes d’exploitation sexuelle	50 %	50 %	50 %	50 %

Tableau 3 : Recommandations n’ayant enregistré aucun progrès après quatre cycles d’évaluation de la conformité

Sur les 26 recommandations en suspens qui font actuellement l'objet de leur troisième évaluation de la conformité, sept recommandations (27 %) n'ont enregistré aucun progrès depuis 2021 (tableau 4).

Recommandation	Détails	2021	2022	2023
Recommandation 4 (<i>Matthew</i>)	Évaluer les points d'accès à des services de santé mentale actuels et mettre en place un point d'accès spécialisé centré sur les enfants et les jeunes, qui répond aux besoins de ces derniers.	75 %	75 %	75 %
Recommandation 6 (<i>Matthew</i>)	Créer une option pour l'offre de soins de longue durée en établissement pour les jeunes souffrant de problèmes de santé mentale.	25 %	25 %	25 %
Recommandation 9 (<i>Safe Sleep</i>)	Élaborer et mettre en œuvre un nouveau formulaire de collecte de données pour enquêter sur le lieu de décès d'un nourrisson.	25 %	25 %	25 %
Recommandation 10 (<i>Safe Sleep</i>)	Demander au Bureau du médecin légiste en chef de créer une base de données électronique pour recueillir des renseignements sur les cas présumés de décès de nourrissons durant leur sommeil.	25 %	25 %	25 %
Recommandation 13 (<i>Safe Sleep</i>)	Élaborer une norme provinciale exigeant que les fournisseurs des Services à l'enfant et à la famille évaluent l'environnement de sommeil des nourrissons dans le cadre d'une visite en personne.	25 %	25 %	25 %
Recommandation 2 (<i>Suicide Aggregate</i>)	Démontrer l'offre d'un accès équitable aux systèmes de services de santé mentale et de lutte contre les dépendances.	25 %	25 %	25 %
Recommandation 7 (<i>Suicide Aggregate</i>)	Créer une option pour l'offre de soins de longue durée pour les jeunes souffrant de problèmes de santé mentale dont les besoins sont les plus criants.	25 %	25 %	25 %

Tableau 4 : Recommandations n'ayant enregistré aucun progrès après trois cycles d'évaluation de la conformité

Enfin, sur les 14 recommandations qui font actuellement l'objet de leur deuxième évaluation de la conformité, huit (57 %) n'ont enregistré aucun progrès depuis l'an dernier. Parmi celles-ci, sept proviennent d'un même et unique rapport (*Disabilities*) portant sur les services aux enfants handicapés, et la mise en œuvre de la dernière d'entre elles a été jugée « non conforme » (tableau 5).

Recommandation	Détails	2022	2023
Recommandation 1 (<i>Disabilities</i>)	Adopter une nouvelle législation pour régir les services destinés aux enfants handicapés	25 %	25 %
Recommandation 2 (<i>Disabilities</i>)	Élaborer un protocole de coordination entre les services de protection de l'enfance et les Services aux enfants handicapés.	25 %	25 %
Recommandation 5 (<i>Disabilities</i>)	Examiner et analyser la charge de travail et le nombre de cas de la gestion des cas des Services aux enfants handicapés.	25 %	25 %
Recommandation 6 (<i>Disabilities</i>)	Mettre en œuvre un processus de déclaration volontaire de l'ascendance autochtone et en assurer le suivi à des fins d'équité de la prestation de services.	0 %	0 %
Recommandation 7 (<i>Disabilities</i>)	Élaborer des processus permettant de recueillir régulièrement des commentaires.	50 %	50 %
Recommandation 8 (<i>Disabilities</i>)	Rendre publiques toutes les politiques et procédures des Services aux enfants handicapés.	50 %	50 %
Recommandation 9 (<i>Disabilities</i>)	Concevoir un continuum complet de services de relève flexibles et y consacrer des ressources.	50 %	50 %
Recommandation 3 (<i>Boys Report</i>)	Mettre en place des initiatives d'éducation antiraciste dans les écoles à l'intention des élèves et du personnel.	50 %	50 %

Tableau 5 : Recommandations n'ayant enregistré aucun progrès après deux cycles d'évaluation de la conformité

Dans l'ensemble, les cas les plus préoccupants d'absence de progrès sont ceux des recommandations destinées à améliorer les services de santé mentale et de lutte contre les dépendances ainsi que les services aux enfants, jeunes et jeunes adultes handicapés du Manitoba. Non seulement il s'agit là de trois des problèmes les plus urgents en matière de droits des enfants auxquels les jeunes de la province font actuellement face – comme l'a observé notre

bureau –, mais la mise en œuvre progressive de ces recommandations est nécessaire pour assurer le plein respect des droits des enfants. En effet, en vertu du droit international en matière de droits de la personne, les gouvernements ont l'obligation juridiquement contraignante d'assurer, par tous les moyens appropriés, une amélioration continue et soutenue de la jouissance des droits de la personne, au maximum de leurs ressources disponibles¹.

1. Assemblée générale des Nations Unies (16 décembre 1966), *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, art. 2.1. Voir aussi : Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (août 2000), Observation générale 14 : Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (art. 12), doc. E/C.12/2000/4 des Nations Unies, par. 30 et 31; Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (avril 2013), Observation générale 15 sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible (art. 24), doc. CRC/C/GC/15 des Nations Unies, par. 74.

Progrès par rapport spécial

Il existe des différences en ce qui concerne le degré de mise en œuvre des recommandations entre chaque rapport spécial (tableau 6). Les comparaisons entre les évaluations de la conformité des rapports spéciaux sont quelque peu limitées en raison du nombre variable de recommandations figurant dans chaque rapport ainsi que du large éventail de ressources et du temps dont les organismes publics auront raisonnablement besoin pour mettre en œuvre chaque recommandation. Abstraction faite de ces limites, la comparaison de la conformité par rapport spécial peut quand même être utile pour indiquer les secteurs où les progrès les plus importants sont (ou doivent être) réalisés, ce qui peut donner un aperçu des

domaines où se concentrent (ou non) les priorités et les ressources.

Cette année, si l'on exclut le rapport *Intimate Partner Violence* (qui a fait l'objet de sa première évaluation), les recommandations émises dans les rapports spéciaux *Safe Sleep* et *Disabilities* présentent les résultats les plus faibles au chapitre de la conformité (avec des taux de 50 % et de 36 % respectivement). Ils se trouvent également à être les deux rapports qui comptent le plus de recommandations (13 et 9 recommandations respectivement). Le rapport spécial *Intimate Partner Violence* (qui a fait l'objet de son premier cycle d'évaluation cette année) a obtenu

39 % à son évaluation. Comme l'indique le tableau 6, ce taux moindre est en fait assez typique pour une première évaluation, trois rapports ayant obtenu des résultats légèrement inférieurs et quatre autres, des résultats légèrement supérieurs lors de leur premier cycle d'évaluation.

Un élément dont on peut brosser un portrait relativement précis est celui des progrès dans la mise en œuvre des recommandations au fil du temps pour chaque rapport spécial. Selon le tableau 6, on constate une amélioration de ces progrès par rapport spécial encore une fois cette année pour tous les rapports qui ont déjà été évalués dans le passé.

Rapport	Date de publication	N ^{bre} de recom.	2020	2021	2022	2023
<i>Circling Star</i>	Octobre 2018	6	38 %	46 %	63 %	71 %
<i>Angel's Story</i>	Décembre 2018	6	38 %	42 %	58 %	70 %
<i>Nelson Mandela</i>	Février 2019	6	42 %	42 %	50 %	92 %
<i>Tina Fontaine</i>	Mars 2019	5	45 %	60 %	70 %	85 %
<i>Matthew</i>	Février 2020	8	-	56 %	66 %	72 %
<i>Safe Sleep</i>	Mars 2020	13	-	13 %	31 %	50 %
<i>Suicide Aggregate</i>	Mai 2020	7	-	43 %	61 %	68 %
<i>Maltreatment</i>	Mars 2021	5	-	-	50 %	100 %
<i>Disabilities</i>	Mars 2021	9	-	-	28 %	36 %
<i>Boys Report</i>	Novembre 2021	4	-	-	50 %	75 %
<i>Intimate Partner Violence</i>	Juin 2022	7	-	-	-	39 %

Tableau 6 : Comparaison annuelle de la conformité par rapport spécial, exclusion faite des recommandations en cours d'examen

Progrès par question systémique

Chaque recommandation porte sur une question systémique qui a de graves répercussions sur les droits des enfants au Manitoba. Étant donné que les progrès accomplis dans la résolution de chaque question systémique sont surveillés et communiqués chaque année, il est primordial de mettre en évidence certains des facteurs qui peuvent influencer – et qui influent effectivement – sur ce processus afin d’éviter que celui-ci soit mal représenté ni mal interprété.

Comme l’illustre la figure 5 ci-après, la moitié des questions systémiques observées ne sont visées que par une seule recommandation, tandis que d’autres (comme la santé mentale et la lutte contre les dépendances) sont associées à de très nombreuses recommandations (jusqu’à 19 d’entre elles). De plus, certaines recommandations sont relativement simples à mettre en œuvre, tandis que d’autres exigent plus de temps et de ressources. Dans certains cas, les recommandations datent de plusieurs années, tandis que les sept recommandations relatives à la question de la violence conjugale n’ont été émises qu’en 2022. En plus de se répercuter sur le rythme des progrès, ces questions complexifient la tenue de comparaisons entre les questions systémiques. Bien sûr, il existe aussi d’innombrables facteurs externes qui peuvent avoir un

effet notable sur la façon dont on pourrait prioriser certaines questions systémiques et sur les raisons pour lesquelles le traitement de ces questions pourrait être priorisé ou accéléré par rapport à d’autres. Parmi ces raisons, on pourrait invoquer, par exemple, l’environnement politique, la disponibilité et la répartition des ressources ainsi que l’évolution des priorités (comme la COVID-19), pour ne nommer que ceux-là.

Néanmoins, bien que ces facteurs permettent de mettre en contexte, dans une certaine mesure, les données présentées dans la figure 5, on ne peut les invoquer pour justifier l’inaction. Les recommandations du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes visent à aider le gouvernement du Manitoba à s’acquitter de ses obligations à l’égard des droits des enfants. Comme nous l’avons mentionné précédemment, le respect de ces obligations exige la prise de mesures appropriées, propres à garantir une amélioration continue et soutenue de l’exercice de ces droits. À cet égard, si la conformité globale par question systémique a continué de s’améliorer cette année, la mise en œuvre des recommandations à l’égard de deux questions systémiques n’a malheureusement enregistré aucun progrès même si cette mise en œuvre était considérée comme presque achevée. Il s’agit de la question de la coordination (mise en commun de renseignements), dont le taux de mise en œuvre des recommandations est resté à 75 % pour la deuxième année consécutive, et celle de la lutte contre le racisme et de l’inclusion culturelle en éducation, dont le taux de mise en œuvre est également resté à 75 %.

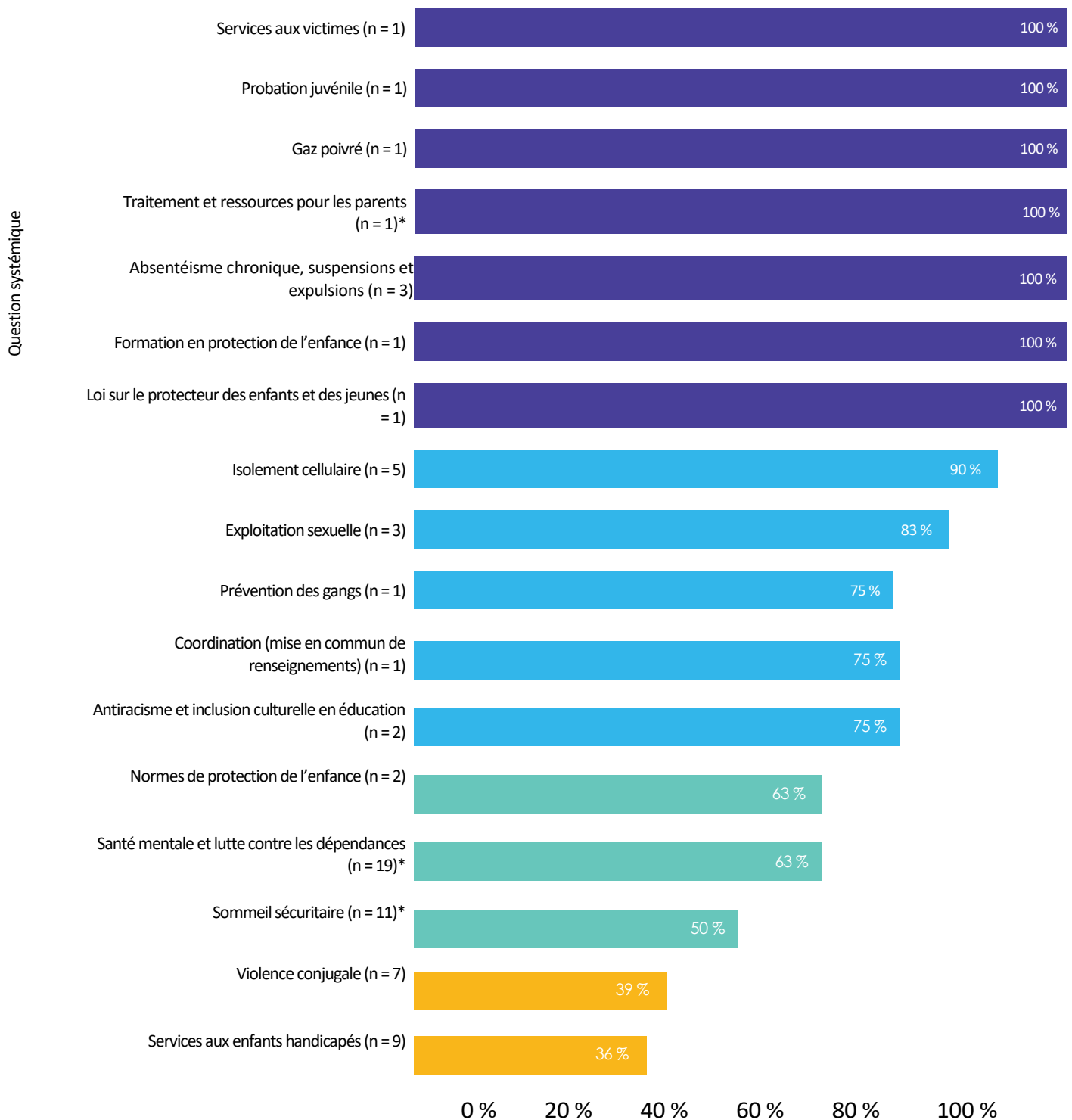


Figure 5 : Progrès dans la mise en œuvre des recommandations par question systématique

* Indique que certaines des questions précédemment classées sous ce thème sont en cours d'examen. C'est pourquoi les totaux ne doivent pas être comparés à ceux présentés dans les rapports antérieurs.

Il convient de souligner de nouveau que si la plupart des questions systématiques ont connu des progrès sur papier, on ne peut pas en dire autant des progrès observés sur le terrain. Bien que la question systématique de la santé mentale et de la lutte contre les dépendances ait obtenu un taux de 63 % à son évaluation globale de la conformité, on a enregistré, au cours de l'exercice 2022-2023, l'un des nombres annuels les plus élevés de morts par suicide chez les jeunes de moins de 21 ans. De plus, le suicide est actuellement la principale cause de décès chez les enfants et les jeunes âgés de 10 à 17 ans au Manitoba.

Progrès par ministère

Étant donné que chaque recommandation s'adresse à un ministère précis, un autre indicateur important des progrès de la mise en œuvre des recommandations est la conformité par ministère au fil du temps. Le tableau 7 présente les résultats de l'évaluation de la conformité (%) pour chaque ministère par année; il précise le nombre total de recommandations mises en œuvre par ministère chaque année (n = x). Même si l'image qui se dégage semble illustrer des progrès inégaux, la réalité est en fait que de façon générale, chaque ministère enregistre des progrès constants d'année en année.

Il convient de préciser qu'il serait malavisé de comparer les ministères : le trop grand nombre de variables empêche la tenue d'une comparaison raisonnable ou précise. Chaque ministère a un mandat qui lui est propre, il ne bénéficie pas des mêmes fonds et ressources que les autres ministères pour mener ses activités et il doit donner suite à différents nombres de recommandations, dont la teneur est également très diversifiée.

Le reste de la présente sous-section offre un très bref aperçu des progrès accomplis en matière de conformité pour chaque ministère, tout en fournissant un contexte important et un complément d'information, au besoin.

Ministère	2020	2021	2022	2023
Éducation et Apprentissage de la petite enfance	38 % (n = 2)	75 % (n = 5)	93 % (n = 7)	88 % (n = 8)
Familles	35 % (n = 5)	43 % (n = 7)	42 % (n = 16)	56 % (n = 17)
Gouvernement du Manitoba	50 % (n = 3)	38 % (n = 10)	50 % (n = 14)	64 % (n = 14)
Justice	50 % (n = 8)	45 % (n = 10)	53 % (n = 10)	73 % (n = 12)
Santé	25 % (n = 5)	25 % (n = 17)	25 % (n = 7)	54 % (n = 7)
Santé mentale et Mieux-être de la communauté*	-	-	48 % (n = 11)	52 % (n = 11)

Tableau 7 : Conformité par ministère au fil des ans (à titre non comparatif)

* Le ministère de la Santé mentale et du Mieux-être de la communauté n'a vu le jour qu'en janvier 2021. Avant sa création, toutes les recommandations relatives à la santé et à la santé mentale relevaient du ministère de la Santé.

Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance a fait des progrès notables chaque année. Même si le taux de conformité qui lui a été attribué semble avoir diminué de 5 % cette année, la situation s'explique par le fait que seules deux recommandations demeurent en suspens, dont l'une est restée à 50 % de mise en œuvre, l'autre étant une nouvelle recommandation du rapport *Intimate Partner Violence* à laquelle le Bureau a attribué un taux de 50 % de mise en œuvre à sa première évaluation. Sans vouloir minimiser ces réalisations, nous tenons à rappeler que ce ministère est celui qui a reçu le deuxième plus petit nombre de recommandations (n = 8) à mettre en œuvre, après le ministère de la Santé.

En comparaison, le ministère des Familles est celui qui a le plus de recommandations à mettre en œuvre. Comme le montre le tableau 7, les recommandations adressées à ce ministère ont doublé en 2022 en raison de la publication du rapport *Disabilities*, ce qui explique la légère baisse de ses résultats à son évaluation cette année-là.

Pour le présent cycle d'évaluation, deux nouvelles recommandations du rapport *Intimate Partner Violence* ont été examinées, et des améliorations ont été observées pour cinq recommandations précédemment émises. Deux recommandations n'ont malheureusement enregistré aucun progrès depuis trois ou quatre ans. Il s'agit de celles concernant : 1) l'élargissement des services pour les

jeunes victimes d'exploitation sexuelle et l'évaluation de la stratégie Tracia's Trust (recommandation 2 du rapport *Angel's Story*, qui stagne à 50 % de mise en œuvre depuis 2020) et 2) l'élaboration d'une norme provinciale pour obliger les fournisseurs des Services à l'enfant et à la famille à évaluer l'environnement de sommeil des nourrissons dans le cadre d'une visite en personne (recommandation 13 du rapport *Safe Sleep*, à 25 % de mise en œuvre depuis 2021). De plus, six des sept recommandations du rapport *Disabilities* n'ont également pas progressé depuis l'année dernière, dont l'une n'a jamais été mise en œuvre.

Même si le niveau de conformité du gouvernement du Manitoba semblait être moindre en 2021 comparativement aux autres années, sept nouvelles recommandations ont été examinées cette année-là. Depuis lors, le gouvernement du Manitoba a reçu quatre nouvelles recommandations, en plus d'enregistrer des progrès globaux constants. Pour le présent cycle d'évaluation, huit nouvelles recommandations ont affiché des améliorations, et une nouvelle recommandation du rapport *Intimate Partner Violence* a été évaluée. Malheureusement, aucun progrès n'a été enregistré en trois ans pour deux recommandations appelant à la création d'une option pour l'offre de soins de longue durée en établissement pour les jeunes souffrant de problèmes de santé mentale (recommandation 6 du rapport *Matthew* et recommandation 7 du rapport *Suicide Aggregate*, qui demeurent toutes deux à 25 % de mise en œuvre depuis 2021).

Malgré l'évaluation de trois nouvelles recommandations, le ministère de la Justice a enregistré des progrès considérables dans son évaluation de la conformité cette année, des améliorations ayant été observées pour six recommandations. Cette situation est attribuable en partie au processus d'examen interne même du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes et aux efforts de collaboration connexes consentis de concert avec le ministère, ce qui justifie l'adoption de solutions de rechange pour deux recommandations. Par ailleurs, le ministère n'a fait aucun progrès dans le suivi de ses deux recommandations relatives au sommeil sécuritaire, qui sont restées à 25 % de mise en œuvre depuis 2021.

Comme le montre le tableau 7, le ministère de la Santé mentale et du Bien-être de la communauté n'ayant vu le jour qu'en janvier 2021, ses progrès ne peuvent être évalués que pour les deux dernières années. Avant sa création, toutes les recommandations relatives à la santé et à la santé mentale relevaient du ministère de la Santé. Dans l'ensemble, les deux ministères ont enregistré des progrès dans la mise en œuvre de leurs recommandations au cours des deux dernières années.

Cependant, les recommandations relatives à la santé mentale et à la lutte contre les dépendances ne progressent pas aussi bien que prévu si l'on considère les situations de crise persistantes associées au suicide et aux dépendances chez les jeunes au Manitoba, comme l'a observé le Bureau. À cet égard, le Protecteur des enfants et des jeunes souligne l'importance d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes s'adressant aux enfants, aux jeunes et aux jeunes adultes du fait que ce groupe démographique a des besoins, des vulnérabilités et des droits qui lui sont propres.

Section 3 :

Avancer dans la

bonne direction

Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba formule des recommandations et surveille leur mise en œuvre en vertu de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes (la Loi) depuis son entrée en vigueur en 2018. Introduit dans le premier rapport public d'évaluation de la conformité du Bureau intitulé *Are They Listening* (2020), le modèle de contrôle de la conformité actuel a depuis été utilisé pour la tenue d'évaluations complètes portant sur la mise en œuvre des recommandations au cours des quatre derniers exercices. En vertu de la Loi, le Bureau doit se conformer à ce processus qui remplit la fonction très importante d'aider le gouvernement du Manitoba à assumer sa responsabilité : respecter, protéger et faire progresser les droits des enfants en améliorant l'efficacité des services publics et en les adaptant mieux aux besoins des enfants. Constituant un moyen de cerner de façon concertée les problèmes et leurs solutions possibles, ce processus permet au Bureau de veiller à ce que les politiques et les pratiques adoptées par les organismes publics sont respectueuses des droits de la personne et qu'elles servent l'intérêt supérieur des enfants, des jeunes, des jeunes adultes et de leurs familles du Manitoba.

Au cours des quatre dernières années, nous avons consenti de nombreux efforts d'apprentissage et de réflexion. Ce qui est devenu de plus en plus clair, c'est que le processus de contrôle de la conformité que nous avons adopté a, jusqu'à présent, été moins efficace que prévu pour faire progresser les droits des enfants au Manitoba. Pour un nombre considérable de recommandations que nous avons formulées – dont certaines sont assez simples à nos yeux –, les progrès ont été d'une lenteur inacceptable. La responsabilité à cet égard incombe à toutes les parties concernées. La lenteur de la mise en œuvre est imputable en partie à une mauvaise formulation de certaines recommandations ainsi qu'à la manière dont les différents organismes publics peuvent choisir – et choisissent – de s'y attaquer. De plus, certaines des principales questions systémiques qui touchent les jeunes du Manitoba ne sont pas traitées assez rapidement compte tenu de l'ampleur des dommages qu'elles causent. Citons à titre d'exemples les situations de crise persistantes associées au suicide et aux dépendances chez les jeunes ainsi que les obstacles considérables qui empêchent les personnes handicapées d'accéder aux services.

Ces constatations renforcent l'urgente nécessité, pour le Bureau, de continuer de formuler des recommandations et de contrôler leur mise en œuvre, ainsi que d'examiner et

d'améliorer les méthodes qui sous-tendent ces processus afin de faire progresser plus efficacement les droits des enfants. Bien qu'il reste à déterminer de façon précise et concertée la nature et la portée des changements à apporter, le Protecteur des enfants et des jeunes s'engage sans réserve à avancer dans la bonne direction tout en emportant avec lui les leçons et les réflexions décrites ci-après.

Les recommandations seront plus utiles et réalisables si leur élaboration repose sur un processus exhaustif et concret de consultation externe. Ce processus participatif doit faire intervenir non seulement les différents organismes publics, mais aussi les fournisseurs de services, les spécialistes, les aînés, les gardiens du savoir, les peuples autochtones, les communautés, les personnes détentrices d'un pouvoir d'influence issu de leur vécu et, bien sûr, les jeunes (et leurs familles) qui figurent parmi les personnes les plus touchées par les questions systémiques que les recommandations s'efforcent de résoudre.

Cela est également vrai pour le processus de contrôle de la conformité. Afin d'obtenir une image précise des progrès réalisés sur papier et de ceux observés sur le terrain, il est crucial d'être à l'écoute et d'entendre une pluralité de points de vue. Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes reconnaît qu'il a, jusqu'à présent, largement fait reposer son processus de contrôle sur les rapports émanant des organismes publics chargés de mettre en œuvre les recommandations ainsi que ses conversations avec eux. Outre le fait que ce processus représente une tâche fastidieuse pour ces organismes, le compte rendu unilatéral qui en découle complexifie également la conciliation des progrès déclarés en matière de conformité avec les réalités et expériences quotidiennes des jeunes et de leurs familles au Manitoba. En fait, malgré les améliorations globales qui nous ont été communiquées ces dernières années par suite de la mise en œuvre des recommandations, de nombreux enfants, jeunes, jeunes adultes, familles et communautés n'ont pas encore constaté de leur côté d'améliorations notables dans leur vie et leur bien-être ni dans les services qu'ils reçoivent.

En mettant fin à cette disparité, nous pourrions aussi ancrer plus fermement ce processus dans le langage commun et dans le cadre juridique touchant les droits des enfants en particulier, mais aussi, de façon plus générale, le droit international en matière de droits de la personne. Nous pourrions notamment travailler avec divers partenaires pour vérifier si la mise en œuvre des recommandations a une incidence tangible sur l'égalité et la promotion des droits des enfants dans toute la province et, dans l'affirmative, de quelle façon se traduit cette incidence.

Il est absolument prioritaire de s'assurer que le travail du Bureau satisfait et répond aux préoccupations et aux besoins particuliers des enfants, des jeunes, des jeunes adultes et de leurs familles au Manitoba. Pour ce faire, il faut concerner nos efforts, travailler sur nos relations et intégrer de façon concrète les modes de connaissance et d'être autochtones dans toutes les activités que nous menons pour soutenir la décolonisation, la réconciliation et les mouvements pour la reconnaissance des Autochtones.

Heureusement, il est clair que les partenaires du Bureau entretiennent également un désir de changement puisqu'ils ont déjà pris certaines mesures préliminaires pour mettre en route cet important périple. Par exemple, des discussions sont en cours avec le comité des sous-ministres du Manitoba sur la planification de la mise en œuvre des recommandations pour les enfants et les jeunes; une entente a déjà été conclue concernant la formation d'un groupe de travail destiné à éclairer de manière concertée le nouveau processus de contrôle de la conformité.

Conclusion

Le rapport intitulé *Faire progresser les droits des enfants au Manitoba* est le quatrième rapport d'évaluation de la conformité publié par le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes. Dans ce rapport, le Protecteur présente un sommaire des évaluations qu'il a menées concernant les progrès réalisés par les organismes publics dans la mise en œuvre de ses recommandations depuis le dernier cycle d'évaluation de la conformité. Dans ce rapport, le Protecteur des enfants et des jeunes prend du recul pour réfléchir aux progrès accomplis depuis l'introduction du présent modèle de contrôle de la conformité en 2020, en veillant à le remettre en contexte afin d'obtenir une image juste et précise des données recueillies. Dans l'ensemble, les organismes publics ont collaboré et fait de grands progrès dans la mise en œuvre des recommandations du Bureau, ce qui témoigne de leur engagement à améliorer la vie et le bien-être des enfants, des jeunes et des jeunes adultes au Manitoba.

Comme l'indique son titre, le présent rapport traite

Les travaux que nous menons pour veiller au respect et à la protection des droits des enfants, des jeunes et des jeunes adultes de l'ensemble du Manitoba représentent une immense responsabilité commune. Néanmoins, lorsque toutes les parties concernées sont engagées à travailler ensemble et à avancer dans la bonne direction, on a toutes les raisons d'être optimistes. Il nous tarde d'entamer ce périple et de prendre connaissance des changements positifs qui nous attendent.

également de la mesure dans laquelle ce processus a permis de faire progresser les droits des enfants au Manitoba. Même si des progrès ont été déclarés sur papier, la situation sur le terrain semble souvent indiquer le contraire. Cette contradiction, ainsi que l'évolution du paysage manitobain et des priorités du Bureau, a suscité une certaine réflexion quant aux révisions qu'il serait possible d'apporter aux processus d'élaboration et de suivi des recommandations du Protecteur afin que ces processus aient des retombées plus percutantes à l'avenir. Bien sûr, il n'existe pas de solution simple. Néanmoins, certains des importants enseignements des cinq dernières années qui sont présentés dans le présent rapport donnent un aperçu de la vision générale du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba : avancer dans la bonne direction.

Même s'il nous est peut-être inconnu, l'avenir appartient à ceux qui ont de grandes ambitions – notamment à tous les enfants, les jeunes et les jeunes adultes du Manitoba qui rêvent d'atteindre leur plein potentiel. Même s'il faut beaucoup de travail, d'efforts de collaboration et de mesures audacieuses pour réaliser ces rêves, la nécessité d'agir n'a jamais été aussi pressante.

En savoir plus

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière dont les recommandations sont formulées et contrôlées, sur les personnes qui y donnent suite, sur les principes qui orientent notre évaluation et sur notre modèle actuel de contrôle de la conformité, veuillez consulter le [Handbook for Compliance Assessment of MACY's Recommendations](#) (en anglais seulement).

L'annexe A contient la liste complète des recommandations et de l'évaluation de la conformité qui a été menée à leur égard. Il est possible de consulter tous les détails de l'analyse et de la détermination du niveau de conformité pour chaque recommandation à l'aide de l'[outil de suivi des recommandations](#) sur le site Web du Protecteur des enfants et des jeunes ou dans le rapport complémentaire intitulé *Supplemental Content* (en anglais seulement).

ANNEXE A

Liste des recommandations et des évaluations par ministère

Gouvernement du Manitoba

Rapport	N°	Sommaire	Question systémique	Niveau de conformité				Progrès depuis 2022
				2020	2021	2022	2023	
<i>Disabilities</i> (mars 2021)	1	Adopter une nouvelle législation pour régir les services destinés aux enfants handicapés	Services aux enfants handicapés	S.O.	S.O.	0,25	0,25	Aucun changement
<i>Intimate Partner Violence</i> (juin 2022)	4	Élaborer un plan d'intervention à l'échelle du gouvernement du Manitoba pour les enfants exposés à la violence conjugale	Violence conjugale	S.O.	S.O.	S.O.	0,25	S.O. (première évaluation)
<i>Matthew</i> (février 2020)	6	Créer un centre de soins de longue durée en établissement pour les jeunes souffrant de problèmes de santé mentale	Santé mentale et lutte contre les dépendances	S.O.	0,25	0,25	0,25	Aucun changement
<i>Suicide Aggregate</i> (mai 2020)	7	Créer une option pour l'offre de soins de longue durée pour les jeunes souffrant de problèmes de santé mentale dont les besoins sont les plus criants	Santé mentale et lutte contre les dépendances	S.O.	0,25	0,25	0,25	Aucun changement
<i>Safe Sleep</i> (mars 2020)	1	Élaborer un plan d'action visant à garantir que chaque nourrisson au Manitoba dispose d'une surface de couchage sécuritaire (lit d'enfant, berceau ou solution de rechange sécuritaire culturellement adaptée)	Sommeil sécuritaire	S.O.	0	0	0,25	Amélioration de 25 %
<i>Safe Sleep</i> (mars 2020)	5	Veiller à ce que les documents de sensibilisation du public soient rédigés dans un langage accessible et traduits dans les principales langues autochtones	Sommeil sécuritaire	S.O.	0	0,25	0,5	Amélioration de 25 %
<i>Circling Star</i> (octobre 2018)	1	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie provinciale visant à former les fournisseurs de services à l'échange d'information, et élaborer, mettre en œuvre et évaluer la stratégie	Coordination	0,75	0,75	0,75	0,75	Aucun changement
<i>Boys Report</i> (novembre 2021)	4	Financer une stratégie provinciale complète de prévention des gangs de jeunes	Prévention des gangs	S.O.	S.O.	0,5	0,75	Amélioration de 25 %
<i>Tina Fontaine</i> (mars 2019)	4	Analyser la législation de l'Alberta et évaluer comment des établissements sûrs et sécurisés peuvent être mis en place au Manitoba	Santé mentale et lutte contre les dépendances	0,25	0,25	0,25	0,75	Amélioration de 50 %
<i>Matthew</i> (février 2020)	8	Proclamer les articles en suspens de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes	Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes	S.O.	0,75	0,75	1	Amélioration de 25 %
<i>Angel's Story</i> (décembre 2018)	1	Mettre en place un plan d'action pour la prévention et l'intervention en cas de traumatismes afin de sensibiliser les fournisseurs de services et le public sur les expériences négatives vécues durant l'enfance et sur les interventions permettant de s'attaquer aux crises et aux événements traumatisants	Santé mentale et lutte contre les dépendances	0,5	0,5	0,75	1	Amélioration de 25 %

Gouvernement du Manitoba (suite)

Rapport	N°	Sommaire	Question systémique	Niveau de conformité				Progrès depuis 2022
				2020	2021	2022	2023	
<i>Suicide Aggregate</i> (mai 2020)	3	Former les fonctionnaires sur les traumatismes et leurs répercussions.	Santé mentale et lutte contre les dépendances	S.O.	0,25	1 solution de rechange	1 solution de rechange	S.O. (mise en œuvre précédemment)
<i>Suicide Aggregate</i> (mai 2020)	4	Créer et tenir à jour un inventaire des ressources en santé mentale pour le public	Santé mentale et lutte contre les dépendances	S.O.	0,75	0,75	1	Amélioration de 25 %
<i>Maltreatment</i> (mars 2021)	2	Financer des ressources et des programmes parentaux dans les collectivités du Manitoba	Traitement et ressources pour les parents	S.O.	S.O.	0,75	1	Amélioration de 25 %
<i>Maltreatment</i> (mars 2021)	1	Mettre en œuvre les recommandations de l'enquête sur la mort de Phoenix Sinclair	Enquête Phoenix Sinclair	S.O.	S.O.	0,5	En cours d'examen	S.O.

Familles

Rapport	N°	Sommaire	Question systémique	Niveau de conformité				Progrès depuis 2022
				2020	2021	2022	2023	
<i>Disabilities</i> (mars 2021)	6	Obtenir des renseignements plus exacts sur l'ascendance des Premières Nations, des Métis et des Inuits	Services aux enfants handicapés	S.O.	S.O.	0	0	Aucun changement
<i>Disabilities</i> (mars 2021)	2	Élaborer un protocole de coordination entre les services de protection de l'enfance et les Services aux enfants handicapés	Services aux enfants handicapés	S.O.	S.O.	0,25	0,25	Aucun changement
<i>Disabilities</i> (mars 2021)	5	Examiner et analyser la charge de travail et le nombre de cas de la gestion des cas des Services aux enfants handicapés	Services aux enfants handicapés	S.O.	S.O.	0,25	0,25	Aucun changement
<i>Safe Sleep</i> (mars 2020)	13	Élaborer une norme provinciale exigeant que les fournisseurs des Services à l'enfant et à la famille évaluent l'environnement de sommeil des nourrissons dans le cadre d'une visite en personne	Sommeil sécuritaire	S.O.	0,25	0,25	0,25	Aucun changement
<i>Disabilities</i> (mars 2021)	4	Mettre en place des soutiens d'accueil et d'orientation dans le système pour les familles	Services aux enfants handicapés	S.O.	S.O.	0	0,5	Amélioration de 50 %
<i>Disabilities</i> (mars 2021)	7	Élaborer des processus permettant de recueillir régulièrement des commentaires	Services aux enfants handicapés	S.O.	S.O.	0,5	0,5	Aucun changement
<i>Disabilities</i> (mars 2021)	8	Rendre publiques toutes les politiques et procédures des Services aux enfants handicapés	Services aux enfants handicapés	S.O.	S.O.	0,5	0,5	Aucun changement
<i>Disabilities</i> (mars 2021)	9	Concevoir un continuum complet de services de relève flexibles et y consacrer des ressources	Services aux enfants handicapés	S.O.	S.O.	0,5	0,5	Aucun changement
<i>Intimate Partner Violence</i> (juin 2022)	1	Reconnaître les enfants qui sont témoins de violence conjugale en tant que victimes de violence conjugale	Violence conjugale	S.O.	S.O.	S.O.	0,5	S.O. (première évaluation)
<i>Intimate Partner Violence</i> (juin 2022)	6	Financer des refuges pour les familles	Violence conjugale	S.O.	S.O.	S.O.	0,5	S.O. (première évaluation)
<i>Angel's Story</i> (décembre 2019)	2	Élargir les services de lutte contre l'exploitation sexuelle des jeunes et procéder à l'évaluation du Tracia's Trust	Exploitation sexuelle	0,5	0,5	0,5	0,5	Aucun changement
<i>Angel's Story</i> (décembre 2019)	4	Effectuer un examen, mettre à jour les normes minimales actuelles des Services à l'enfant et à la famille et établir un cadre et des mesures d'assurance de la qualité à l'échelle de la province	Formation sur les normes minimales des Services à l'enfant et à la famille	0,25	0,25	0,5	0,5	Aucun changement

Familles (suite)

Rapport	N°	Sommaire	Question systémique	Niveau de conformité				Progrès depuis 2022
				2020	2021	2022	2023	
<i>Circling Star</i> (octobre 2018)	6	Clarifier le contenu de la formation et les attentes concernant les normes minimales des Services à l'enfant et à la famille, donner la priorité à l'élaboration d'une formation sur les normes minimales, former les travailleurs actuels et les nouveaux travailleurs	Formation sur les normes minimales des Services à l'enfant et à la famille	0,25	0,5	0,5	0,75	Amélioration de 25 %
<i>Maltreatment</i> (mars 2021)	5	Former les travailleurs sociaux sur les pratiques exemplaires en cas de mauvais traitements envers un enfant et de réunification familiale	Formation en protection de l'enfance	S.O.	S.O.	0,25	1 solution de rechange	Amélioration de 75 %
<i>Safe Sleep</i> (mars 2020)	12	Appliquer une partie des changements apportés aux normes provinciales de protection de l'enfance, mettre fin au signalement des naissances, inclure l'évaluation de l'environnement de sommeil des nourrissons dans la planification de la sécurité et fournir des surfaces de couchage sécuritaires	Sommeil sécuritaire	S.O.	0,25	1	1	S.O. (mise en œuvre précédemment)
<i>Angel's Story</i> (décembre 2019)	3	Dénoncer l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes et renforcer la sensibilisation par une campagne d'éducation du public	Exploitation sexuelle	0,5	0,5	1	1	S.O. (mise en œuvre précédemment)
<i>Tina Fontaine</i> (mars 2019)	5	Établir un protocole pour s'assurer que des plans d'intervention sont créés pour les jeunes disparus bénéficiaires des services de protection de l'enfance, et en particulier pour les jeunes victimes d'exploitation sexuelle	Exploitation sexuelle	0,25	0,75	0,75	1	Amélioration de 25 %
<i>Boys Report</i> (novembre 2021)	1	Mettre en œuvre des interventions fondées sur des données probantes et culturellement sûres pour les soignants ayant des troubles liés à l'utilisation de substances	Traitement et ressources pour les parents	S.O.	S.O.	0	En cours d'examen	S.O.
<i>Maltreatment</i> (mars 2021)	3	Chaque régie des Services à l'enfant et à la famille doit concevoir ou fournir les ressources nécessaires pour mettre en œuvre des politiques de réunification familiale adaptées à la culture au sein de leurs offices.	Réunion des familles	S.O.	S.O.	S.O.	En cours d'examen	S.O.
<i>Maltreatment</i> (mars 2021)	4	Toutes les régies des Services à l'enfant doivent s'assurer que leurs offices effectuent des études de cas lorsqu'une réunification familiale prévue implique un enfant pris en charge de moins de cinq ans.	Réunion des familles	S.O.	S.O.	S.O.	En cours d'examen	S.O.

Éducation et Apprentissage de la petite enfance

Rapport	N°	Sommaire	Question systémique	Niveau de conformité				Progrès depuis 2022
				2020	2021	2022	2023	
<i>Boys Report</i> (novembre 2021)	3	Mettre en place des initiatives d'éducation antiraciste dans les écoles à l'intention des élèves et du personnel	Antiracisme et inclusion culturelle en éducation	S.O.	S.O.	0,5	0,5	Aucun changement
<i>Intimate Partner Violence</i> (juin 2022)	7	Offrir aux jeunes dans les écoles un enseignement sur les relations saines et sur les répercussions de la violence conjugale	Violence conjugale	S.O.	S.O.	S.O.	0,5	S.O. (première évaluation)
<i>Boys Report</i> (novembre 2021)	2	Poursuivre le travail pour une stratégie d'inclusion autochtone dans les écoles, en collaboration avec les divisions scolaires	Antiracisme et inclusion culturelle en éducation	S.O.	S.O.	1	1	S.O. (mise en œuvre précédemment)
<i>Tina Fontaine</i> (mars 2019)	1	Examiner la mesure de l'absentéisme, des suspensions et des expulsions, et créer une stratégie provinciale pour s'attaquer à ces problèmes	Absentéisme chronique, suspensions et expulsions	0,5	0,75	1	1	S.O. (mise en œuvre précédemment)
<i>Matthew</i> (février 2020)	1	Souligner et promouvoir les objectifs provinciaux d'apprentissage axés sur la littéracie en matière de santé mentale et les capacités d'adaptation menant au bien-être	Santé mentale et lutte contre les dépendances	S.O.	1	1	1	S.O. (mise en œuvre précédemment)
<i>Matthew</i> (février 2020)	3	Continuer de promouvoir l'approche Écoles sûres et accueillantes – Une approche de planification à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance dans les divisions scolaires afin que toutes les écoles manitobaines mettent en œuvre les outils optionnels	Santé mentale et lutte contre les dépendances	S.O.	1	1	1	S.O. (mise en œuvre précédemment)
<i>Circling Star</i> (octobre 2018)	2	Procéder à un examen et établir une stratégie provinciale pour limiter les pratiques d'exclusion	Suspensions et expulsions	0,25	0,5	1	1	S.O. (mise en œuvre précédemment)
<i>Matthew</i> (février 2020)	2	Établir une stratégie provinciale pour limiter, réduire et supprimer progressivement les pratiques d'exclusion	Suspensions et expulsions	S.O.	0,5	1	1	S.O. (mise en œuvre précédemment)

Santé mentale et Mieux-être de la communauté

Rapport	N°	Sommaire	Question systémique	Niveau de conformité				Progrès depuis 2022
				2020	2021	2022	2023	
<i>Circling Star</i> (octobre 2018)	4	Élaborer une stratégie d'action en matière de lutte contre les dépendances chez les jeunes	Santé mentale et lutte contre les dépendances	0,25	0,25	0,25	0,25	Aucun changement
<i>Matthew</i> (février 2020)	5	Mettre en place des accompagnateurs du système de santé mentale pour aider les enfants et les jeunes	Santé mentale et lutte contre les dépendances	S.O.	0	0	0,25	Amélioration de 25 %
<i>Suicide Aggregate</i> (mai 2020)	2	Démontrer l'offre d'un accès équitable aux systèmes de santé mentale et de lutte contre les dépendances	Santé mentale et lutte contre les dépendances	S.O.	0,25	0,25	0,25	Aucun changement
<i>Circling Star</i> (octobre 2018)	3	Mettre en place un processus intersectoriel concerté pour réduire les limites de compétence perçues et réelles qui nuisent à l'accès et à la coordination des services	Santé mentale et lutte contre les dépendances	0,25	0,25	0,5	0,5	Aucun changement
<i>Angel's Story</i> (décembre 2018)	5	Examiner et réformer les programmes de traitement des dépendances et créer un centre sûr et sécurisé pour les jeunes victimes d'exploitation sexuelle	Santé mentale et lutte contre les dépendances	0,5	0,5	0,5	0,5	Aucun changement
<i>Tina Fontaine</i> (mars 2019)	2	Publier un plan de mise en œuvre des recommandations visant les enfants et les jeunes émises dans le rapport de Virgo	Santé mentale et lutte contre les dépendances	0,25	0,25	0,5	0,5	Aucun changement
<i>Matthew</i> (février 2020)	7	Publier un cadre pour la transformation du système de santé en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances chez les enfants et les jeunes	Santé mentale et lutte contre les dépendances	S.O.	0,25	0,5	0,5	Aucun changement
<i>Suicide Aggregate</i> (mai 2020)	1	Effectuer une analyse des lacunes du système de santé mentale et de lutte contre les dépendances chez les jeunes	Santé mentale et lutte contre les dépendances	S.O.	0,25	0,25	0,5	Amélioration de 25 %
<i>Matthew</i> (février 2020)	4	Évaluer les points d'accès à des services de santé mentale actuels et mettre en place un point d'accès spécialisé centré sur les enfants et les jeunes, qui répond aux besoins de ces derniers	Santé mentale et lutte contre les dépendances	S.O.	0,75	0,75	0,75	Aucun changement
<i>Suicide Aggregate</i> (mai 2020)	6	Créer des centres de santé mentale à l'extérieur de Winnipeg	Santé mentale et lutte contre les dépendances	S.O.	0,5	0,75	0,75	Aucun changement
<i>Suicide Aggregate</i> (mai 2020)	5	Créer des carrefours jeunesse dans tout le Manitoba	Santé mentale et lutte contre les dépendances	S.O.	0,75	1	1	S.O. (mise en œuvre précédemment)

Rapport	N°	Sommaire	Question systémique	Niveau de conformité				Progrès depuis 2022
				2020	2021	2022	2023	
<i>Intimate Partner Violence</i> (juin 2022)	5	Mesures de soutien intégrées	Violence conjugale	S.O.	S.O.	S.O.	0,25	S.O. (première évaluation)
<i>Safe Sleep</i> (mars 2020)	11	Rétablir le groupe de travail interministériel coopératif sur la mortalité infantile	Sommeil sécuritaire	S.O.	0	0	0,25	Amélioration de 25 %
<i>Disabilities</i> (mars 2021)	3	Réduire les temps d'attente pour les évaluations diagnostiques grâce à une stratégie de recrutement et d'embauche	Services aux enfants handicapés	S.O.	S.O.	0,25	0,5	Amélioration de 25 %
<i>Safe Sleep</i> (mars 2020)	6	Mettre sur pied un module de formation en ligne agréé sur les pratiques de sommeil sécuritaire	Sommeil sécuritaire	S.O.	0	0	0,5	Amélioration de 50 %
<i>Safe Sleep</i> (mars 2020)	3	Élaborer, mettre en œuvre et évaluer une nouvelle campagne d'éducation visant à sensibiliser le public aux facteurs de risque des décès de nourrissons liés au sommeil	Sommeil sécuritaire	S.O.	0	0,5	0,75	Amélioration de 25 %
<i>Safe Sleep</i> (mars 2020)	4	Fonder la nouvelle campagne de sensibilisation du public sur des données et des preuves concernant une communication efficace sur les risques et la modification des comportements	Sommeil sécuritaire	S.O.	0	0,5	0,75	Amélioration de 25 %
<i>Safe Sleep</i> (mars 2020)	7	Créer une ressource pour aider les femmes enceintes à cesser de fumer	Sommeil sécuritaire	S.O.	0	0,25	0,75	Amélioration de 50 %
<i>Angel's Story</i> (décembre 2018)	6	Modifier la Loi sur la stabilisation des mineurs toxicomanes et permettre l'établissement de mandats plus longs ou successifs pour garantir l'offre de services de gestion du sevrage médicalement assisté	Santé mentale et lutte contre les dépendances	0	0,25	0,25	En cours d'examen	S.O.

Justice

Rapport	N°	Sommaire	Question systémique	Niveau de conformité				Progrès depuis 2022
				2020	2021	2022	2023	
<i>Intimate Partner Violence</i> (juin 2022)	3	Évaluation du projet pilote de Service de soutien aux victimes de violence familiale	Violence conjugale	S.O.	S.O.	S.O.	0,25	S.O. (première évaluation)
<i>Safe Sleep</i> (mars 2020)	9	Élaborer et mettre en œuvre un nouveau formulaire de collecte de données pour enquêter sur le lieu de décès d'un nourrisson	Sommeil sécuritaire	S.O.	0,25	0,25	0,25	Aucun changement
<i>Safe Sleep</i> (mars 2020)	10	Demander au Bureau du médecin légiste en chef de créer une base de données électronique pour recueillir des renseignements sur les cas présumés de décès de nourrissons liés au sommeil	Sommeil sécuritaire	S.O.	0,25	0,25	0,25	Aucun changement
<i>Intimate Partner Violence</i> (juin 2022)	2	Cadre des normes pour les enquêtes menées par des services policiers dans les affaires de violence conjugale	Violence conjugale	S.O.	S.O.	S.O.	0,5	S.O. (première évaluation)
<i>Nelson Mandela</i> (février 2019)	1	Interdire le recours à l'isolement pendant plus de 24 heures	Isolement cellulaire	0,25	0,25	0,25	0,75	Amélioration de 50 %
<i>Nelson Mandela</i> (février 2019)	3	Recueillir, suivre, analyser et publier des rapports sur les incidents liés à l'isolement	Isolement cellulaire	0,5	0,5	0,5	0,75	Amélioration de 25 %
<i>Nelson Mandela</i> (février 2019)	4	Interdire le recours au gaz poivré, sauf en cas de risque immédiat pour la vie, et améliorer la surveillance	Gaz poivré	1	1	1	1	S.O. (mise en œuvre précédemment)
<i>Circling Star</i> (octobre 2018)	5	Améliorer la communication au sein de Justice Manitoba et améliorer les ordonnances de probation	Probation	0,5	0,5	0,75	1	Amélioration de 25 %
<i>Nelson Mandela</i> (février 2019)	2	Restreindre le recours à la séparation pendant moins de 24 heures pour les populations vulnérables	Isolement cellulaire	0,25	0,25	0,5	1 solution de rechange	Amélioration de 50 %
<i>Nelson Mandela</i> (février 2019)	5	Améliorer les autres solutions de gestion thérapeutique du comportement dans les lieux de garde pour adolescents	Isolement cellulaire	0,25	0,25	0,25	1	Amélioration de 75 %
<i>Nelson Mandela</i> (février 2019)	6	Créer un établissement spécialisé géré par des professionnels de la santé pour les jeunes placés sous garde et présentant une vulnérabilité cognitive et une maladie mentale	Isolement cellulaire	0,25	0,25	0,5	1 solution de rechange	Amélioration de 50 %
<i>Tina Fontaine</i> (mars 2019)	3	Évaluer les services de soutien aux victimes pour les enfants et mettre en place des mesures de contrôle de la qualité qui garantissent un accès aux prestations centré sur l'enfant	Services aux victimes	1	1	1	1	S.O. (mise en œuvre précédemment)

Gouvernement du Canada

Rapport	N°	Sommaire	Question systémique	Niveau de conformité				Progrès depuis 2022
				2020	2021	2022	2023	
<i>Safe Sleep</i> (mars 2020)	2	Élaborer et mettre en œuvre un plan visant à garantir qu'aucun nourrisson vivant dans les collectivités des Premières Nations du Manitoba ne soit privé d'une surface de couchage sécuritaire	Sommeil sécuritaire	S.O.	0,25	0,25	En cours d'examen	S.O.
<i>Safe Sleep</i> (mars 2020)	8	Adopter une stratégie de mise en œuvre pour étendre les programmes de soins de santé maternelle et infantile prénatale et postnatale dans toutes les collectivités des Premières Nations du Manitoba	Sommeil sécuritaire	S.O.	0,5	0,5	En cours d'examen	S.O.

